

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 22.03.2022

. d'affichage : 31.03.2022

N° de la délibération : 2022-46

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 48

. votants : 63

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. DE WITASSE THEZY Charles, Mme SPRYSCH Aline, MM. LECOMTE Frédéric, ZOIS Christophe, Mme VASSEUR Julie, M. DUCAMPS Thomas, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. GRAVET Jacques, BECQUERELLE David, SLOSARCZYK Florian, FORMAN Nicolas, RIMETTE Jean-Michel, Mme GENSE Caroline, MM. MEREL Michel, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, SCHIETTECATTE Benoît,

Mme SPRYSCH Aline avait donné pouvoir à M. SALOME André.
M. LECOMTE Frédéric avait donné pouvoir à M. RIOJA José.
M. ZOIS Christophe avait donné pouvoir à M. HAY Francis.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.
M. DUCAMPS Thomas avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme LEFEVRE Sandra.
M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Eric.
M. SLOSARCZYK Florian avait donné pouvoir à M. POTIER Bruno.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. SALOME André.
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. ACQUAIRE Alain.
M. DELVILLE Jean-Pierre avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.
M. SCHIETTECATTE Benoît avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.
M. DE WITASSE THEZY Charles était représenté par M. GRIFFON Patrice, suppléant.
M. GRAVET Jacques était représenté par Mme ZURICH Christine, suppléante.
Mme GENSE Caroline était représentée par Mme GOMBART Sabine, suppléante.
M. MEREL Michel était représenté par M. NORMAND Steve, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme POTURALSKI Patricia

OBJET :**FINANCES**
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - AP17.A
POLE MULTI-FONCTIONS DE NESLE

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales,

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements programmés. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. Les crédits de paiements constituent les prévisions annuelles inscrites au budget principal.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération n° 2017-104 du 25 septembre 2017, le Conseil Communautaire a délibéré sur l'adoption d'une AP/CP pour la construction du Pôle multifonctions de Nesle.

Par délibération n° 2018-42 du 13 avril 2018, cette AP/CP a été révisée pour tenir compte des restes à réaliser 2017 de l'opération et des coûts révisés à l'issue des appels d'offres.

Par délibération n° 2019-85 du 24 avril 2019, pour financer des plus-values, le montant de l'autorisation de programme a été réévaluée à un montant total de 11 509 614,16 €.

Par délibération n° 2020-22 en date du 5 mars 2020, pour tenir compte des formules de révision des prix dont l'application depuis le début des travaux a conduit à une augmentation de 153 101 €, l'autorisation de programme a été modifiée pour être portée à un montant total de 11.622.715,16 €.

Compte tenu des crédits liquidés jusqu'à présent, qui représentent :

- avant 2017 : 128 737,14 € TTC
- au 31/12/2017 : 572 226,86 € TTC
- au 31/12/2018 : 2 938 436,27 € TTC
- au 31/12/2019 : 5 748 151,23 € TTC
- au 31/12/2020 : 1 667 777,80 € TTC
- au 31/12/2021 : 217 257,71 € TTC

Il y a lieu de déterminer les crédits de paiement disponibles pour l'année 2022. Ceux-ci seront inscrits sur le compte 23-2313-33 de l'opération d'équipement 0145 du budget principal 2022.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 47 voix pour, 14 voix contre (M. BARBIER M., Mme CHAPUIS-ROUX E., M. DUCAMPS T., Mme GOMBART S., MM. HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., MM. LEGRAND E., ORIER F., POTIER B., SLOSARCZYK F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.), 2 abstentions (M. FRIZON H., Mme MERCIER M.E.),

Fixe les crédits de paiement pour l'année 2022, comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	CP Réalisés	CP 2022
AP 17.A	Construction du Pôle Multifonctions à Nesle	11 662 715,16€	11 272 587,06€	390 128,10€

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,



Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le



ID : 080-200070985-20220328-DELIB_2022_46-DE